

DELIBERATION DU COLLEGE

**Séance du 12 avril 2021
N° 2021 / 13**

Objet : Recommandations 2010-2020 - partie juridique

Les membres du collège de l'ACNUSA ont examiné, par parties, l'ensemble des nombreuses recommandations publiques portées entre 2010 et 2020.

Au cours de la séance du 12 avril 2021, 24 recommandations à portée juridique ont été étudiées. Le collège a pris acte des recommandations mises en œuvre et a maintenu ou reformulé certaines recommandations pour ne retenir que les recommandations suivantes :

- ***Afin de lever toute ambiguïté au sujet des manquements à la réglementation environnementale, et plus particulièrement aux règles relatives aux atterrissages, l'Autorité recommande que, dans les arrêtés concernant les aéroports de Nice – Côte d'Azur, Lyon – Saint-Exupéry et Paris - Orly, l'expression « aire de stationnement » soit remplacée par l'expression « point de stationnement » et que l'heure de toucher des roues soit utilisée pour relever l'heure d'atterrissage.***
- ***L'Autorité de contrôle recommande la mise en place d'un observatoire national des mouvements de nuit sur les grands aéroports français***
- ***L'Autorité demande au Gouvernement de prendre une initiative législative pour moderniser les textes relatifs à la lutte contre les nuisances environnementales sur et autour des aéroports. Il s'agit notamment de renforcer les missions de police de l'environnement et les pouvoirs de l'Autorité de contrôle tout en simplifiant la procédure relative à l'exercice de ses pouvoirs de sanction.***

Après l'examen des suites données à chacune des recommandations rendues publiques depuis 2010, l'Autorité de contrôle réunira les recommandations en vigueur dans un fascicule unique qui sera publié avant la fin du premier semestre 2021.


Le président

Gilles Leblanc